

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2010

Publication : 12/02/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLET

Colmar, le

ARRETE

2010 00070 DA

Du

- 1 FEV. 2010

portant révision au 1^{er} janvier 2010 du tarif de remboursement des repas portés à domicile ou servis dans les foyers de l'Association haut-rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin (APAMAD), l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP), la Fédération d'Aide en Milieu Rural du Haut-Rhin (ADMR) et l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs (ASAME) aux bénéficiaires de l'aide sociale

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et le département et notamment l'article 45-1 ;
- VU** le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le remboursement du prix des repas servis en foyer ou portés à domicile par les associations visées ci-dessus, aux personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à **7,40 €** à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

MICHEL CHOCROY